

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

Entre les soussignés :

La société MIDI BIO,

SARL au capital de 1 000,00 €

Siège social : 2 rue Professeur Garcin, Route de Didier – 97200 Fort-de-France

Immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le n° 813 300 688,

Représentée par Madame GASPARDINI Nora, agissant en qualité de gérante,

D'une part,

Et

Madame DALSOU Rihannie,

Demeurant Résidence Castel des Rochers, Bât. 32, Porte 192 – 97200 Fort-de-France,

Née le 22 septembre 2005 à Sainte-Luce,

De nationalité française,

Numéro de sécurité sociale : 2 05 09 97 609 019 37,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Les parties rappellent qu'elles sont liées par un contrat de travail à durée déterminée à temps partiel conclu le 6 septembre 2025 en qualité d'employée polyvalente de restauration, échelon II – niveau 1.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant portant son terme au **30 juin 2026**.

En raison de la poursuite temporaire du surcroît d'activité ayant motivé le recours au contrat à durée déterminée, les parties sont convenues de proroger celui-ci dans les conditions définies au présent avenant.

ARTICLE 1 – PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT

D'un commun accord, les parties conviennent de prolonger le contrat de travail à durée déterminée de Madame DALSOU Rihannie.

En conséquence, la durée du contrat est prorogée **du 1er juillet 2026 au 4 juillet 2026 inclus**.

Le contrat prendra donc fin automatiquement le **4 juillet 2026 au soir**, sans formalité particulière, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DU CONTRAT



Pendant cette période de prolongation, la salariée continuera d'exercer les fonctions d'employée polyvalente de restauration dans les mêmes conditions que celles prévues au contrat initial et à ses avenants.

La durée du travail, la rémunération, la classification, les horaires, le lieu d'exécution du travail ainsi que l'ensemble des avantages et obligations contractuels demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses, conditions et stipulations du contrat de travail initial ainsi que des avenants précédemment signés demeurent inchangées et continuent de produire leur plein et entier effet.

Le présent avenant est indissociable du contrat de travail initial.

Fait à Fort-de-France,

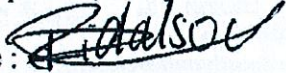
Le 30 juin 2026,

En deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties.

L'employée

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Signature : 

L'employeur

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Signature :

AJAssociés
SELARL d'Administrateurs Judiciaires Associés
Représentée par Lesly MIROITE
Généraliste d'affaires Agora
Bât. C- 226 de l'Etang Z'abricots
97200 FORT-DE-FRANCE
Tél : 0596 67 02 99 - Fax : 0596 70 15 00
SIRET 423 719 178 00158

MIDI BIO
2 rue du Professeur Gardin
Quartier Didier
97200 FORT-DE-FRANCE
Tél : 0596 56 28 03
SIRET 813 360 668 - APE 5610A

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

Entre les soussignés :

La société MIDI BIO,
SARL au capital de 1 000,00 €
Siège social : 2 rue Professeur Garcin, Route de Didier – 97200 Fort-de-France
Immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le n° 813 300 688
Représentée par Madame **GASPARINI Nora**, agissant en qualité de gérante,

D'UNE PART,

Et

Madame DALSOU Rihannie,
Demeurant Résidence Castel des Rochers, Bât. 32, Porte 192 – 97200 Fort-de-France
Née le 22 septembre 2005 à Sainte-Luce
De nationalité française
Numéro de sécurité sociale : 2 05 09 97 609 019 37

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Les parties ont conclu un contrat de travail à durée déterminée à temps partiel en date du **6 septembre 2025**, prenant fin le **31 décembre 2025**, en qualité d'**employée polyvalente de restauration**, échelon II niveau 1.

Compte tenu de la poursuite du surcroît d'activité, les parties ont convenu de prolonger ledit contrat dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 1 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de travail à durée déterminée de Madame **DALSOU Rihannie** est **prolongé pour une durée de six mois**, soit :

du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de travail initial demeurent **inchangées** et continuent de produire pleinement leurs effets.

Le présent avenant est indissociable du contrat de travail initial.

Fait à **Fort-de-France**,
le 31 décembre 2025
en deux exemplaires originaux.

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »

L'employée,
Signature :

Lu et signé le 30-01-2026

L'employeur,
Signature :

AJAssociés
SELARL d'Administrateurs Judiciaires Associés
Représenté par Lesly MIROITE
Centre d'Affaires Agora
Bât. C - ZAC des Hauts Z'abricots
97200 FORT-DE-FRANCE
Tél : 0596 60 02 90 - Fax : 0596 70 15 00
SIRET 420 779 178 00158